



Prenez 2 minutes
pour compléter le
sondage d'IRCC!

... Votre voix compte et nous
voulons vous entendre!

<https://app.sli.do/event/yqktxg0h>

ou

<https://www.sli.do/> et entrez le code suivant : **ULAVAL**

Parcours de l'étudiant étranger vers la résidence permanente au Canada

Jonathan Savage
Agent de promotion

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)



IMPORTANT : Les politiques et programmes peuvent être modifiés.
Veuillez consulter www.canada.ca/immigration pour obtenir
l'information à jour.



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Canada

Plan



Concepts importants



**Travailler au Canada pendant les études et
après l'obtention du diplôme**



Parcours vers la résidence permanente



Questions et réponses

Concepts importants



Venir au Canada



- **Le visa de résident temporaire ou l' autorisation de voyage électronique (AVE) vous permet de venir au Canada – il ne vous donne pas de statut juridique au Canada.**
- **Lorsque vous vous présentez devant un agent des services frontaliers au point d'entrée, une décision est prise à l'égard de :**
 1. votre admission;
 2. votre statut juridique – résident temporaire (*visiteur, étudiant, travailleur*) ou résident permanent);
 3. la durée de votre autorisation de séjour au Canada en tant que résident temporaire.

Documents d'immigration ≠ statut juridique



Venir au Canada

- Visa de visiteur (aussi appelé visa de résident temporaire – VRT)
- Autorisation de voyage électronique (AVE)

Séjourner temporairement au Canada

- Fiche du visiteur
- Permis d'étude
- Permis de travail

Statut juridique au Canada

- Résident temporaire
- Résident permanent
- Citoyen canadien

Votre parcours jusqu'à présent...



Travailler au Canada pendant les études et après l'obtention du diplôme



Travailler sur le campus pendant ses études



- **Vous ne pouvez travailler sur le campus sans permis de travail que si:**
 - Vous êtes étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement admissible
 - Votre permis d'études indique que vous pouvez travailler sur ou hors campus
 - Vous avez déjà commencé à étudier
 - Vous avez un numéro d'assurance sociale (NAS)
- **Vous pouvez travailler à temps plein sur le campus sans permis de travail si vous remplissez ces conditions**

Travailler hors campus pendant ses études



- **Vous ne pouvez travailler hors campus sans permis de travail que si:**
 - Vous êtes étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement désigné (IDD)
 - Votre programme d'études dure au minimum 6 mois et débouche sur un diplôme ou un certificat
 - Votre permis d'études indique que vous pouvez travailler hors campus
 - Vous avez déjà commencé à étudier et vous avez un NAS
- **Pendant les trimestres / semestres réguliers, vous pouvez travailler hors campus jusqu'à 20 heures par semaine.**
- **Si vous êtes en pause programmée (c.-à-d. vacances d'hiver ou d'été), vous pouvez travailler à temps plein SI vous êtes étudiant à temps plein avant et après la pause prévue.**
- **Exception:** au cours de votre dernier semestre, vous pouvez étudier à temps partiel si vous n'avez pas besoin d'une charge de cours complète pour obtenir votre diplôme

Travail coopératif et stage



- **Vous pouvez demander un permis de travail coopératif si:**
 - Vous avez un permis d'études valide
 - Le placement coopératif ou en stage est requis pour terminer votre programme d'études
 - Vous avez une lettre de votre école confirmant que tous les étudiants de votre programme doivent effectuer des stages pour obtenir leur diplôme
 - Le programme coopératif ou le stage représente 50% ou moins de votre programme d'études

Prolonger votre séjour en tant qu'étudiant et statut implicite



Faire prolonger votre permis d'études

- Vérifiez que votre école figure dans la [Liste des établissements d'enseignement désignés](#).
- Réunissez tous les documents exigés.
- Présentez votre demande en ligne, idéalement 3 ou 4 mois à l'avance.

Statut implicite

- Si vous présentez une nouvelle demande de permis avant l'expiration de l'ancien permis, vous pouvez poursuivre vos études jusqu'à ce que la décision soit rendue.
- Vous devrez demeurer au Canada.

Rétablissement de statut

Un résident temporaire (visiteur, travailleur ou étudiant) qui a perdu son statut peut en demander le rétablissement.

Exigence pour le demandeurs:

- ✓ Présenter sa demande dans **un délai de 90 jours** suivant la perte de son statut;
- ✓ Respecter les conditions initiales de son séjour;
- ✓ Ne pas avoir omis de se conformer à d'autres conditions (p. ex. ne pas avoir travaillé sans autorisation);
- ✓ Satisfaire aux exigences de la catégorie au titre de laquelle il présente actuellement une demande de rétablissement du statut de résident temporaire;
- ✓ Avoir perdu son statut car il a omis de se conformer à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - Période de séjour autorisée;
 - Non-conformité quant au genre de travail, l'employeur et le lieu de travail.

Contrairement à un demandeur à qui on reconnaît un statut implicite, une personne qui attend le rétablissement de son statut l'a perdu et ne peut pas continuer de travailler ou d'étudier. Des frais de 200\$ s'applique pour le traitement et sont non remboursables.

La COVID-19 et répercussion sur le traitement d'une demande

Les restrictions de voyage, les interruptions de service et les conditions de pays à l'étranger peuvent ne pas permettre à une personne de présenter une demande complète pour le moment.

IRCC continue néanmoins d'accepter et de traiter les demandes électroniques de permis d'études, de permis de travail et de prolongation.

Aucune demande en cours ne sera classée ou refusée en raison d'un manque de documentation ou d'incapacité de compléter le processus de demande à temps, comme la fin d'un examen médical d'immigration. Une note explicative doit être présentée si la demande est incomplète.

Un délai de 90 jours sera accordé au demandeur pour qu'il se conforme aux exigences.

Biométrie

Étudiants internationaux à l'étranger

- Certains centres de collecte de données biométriques sont toujours fermés.
- Si le lieu le plus proche de chez vous est fermé, nous prolongeons automatiquement le délai pour fournir vos données biométriques et ce, même si votre lettre d'instructions mentionne que vous avez 30 ou 90 jours pour les soumettre.
- **Votre demande ne sera pas refusée ou fermée si vous ne pouvez pas fournir vos données biométriques en raison de la fermeture causée par la COVID-19.**

Étudiants internationaux au Canada

- Les résidents temporaires sont dispensés TEMPORAIREMENT de fournir les données biométriques s'ils sont déjà au Canada. Cela inclut les nouvelles demandes ou les prolongations.

IMPORTANT: cette dispense ne s'applique pas si vous êtes physiquement à l'étranger.

Ne **PAS** voyager à la frontière

Voyager pour obtenir des services d'immigration est considéré **non-essentiel**.

Le résident temporaire qui souhaite renouveler son statut au Canada ou obtenir d'autres services d'immigration comme le permis de travail post-diplôme ne doit **PAS aller à la frontière** (tour du poteau) jusqu'à nouvel ordre.

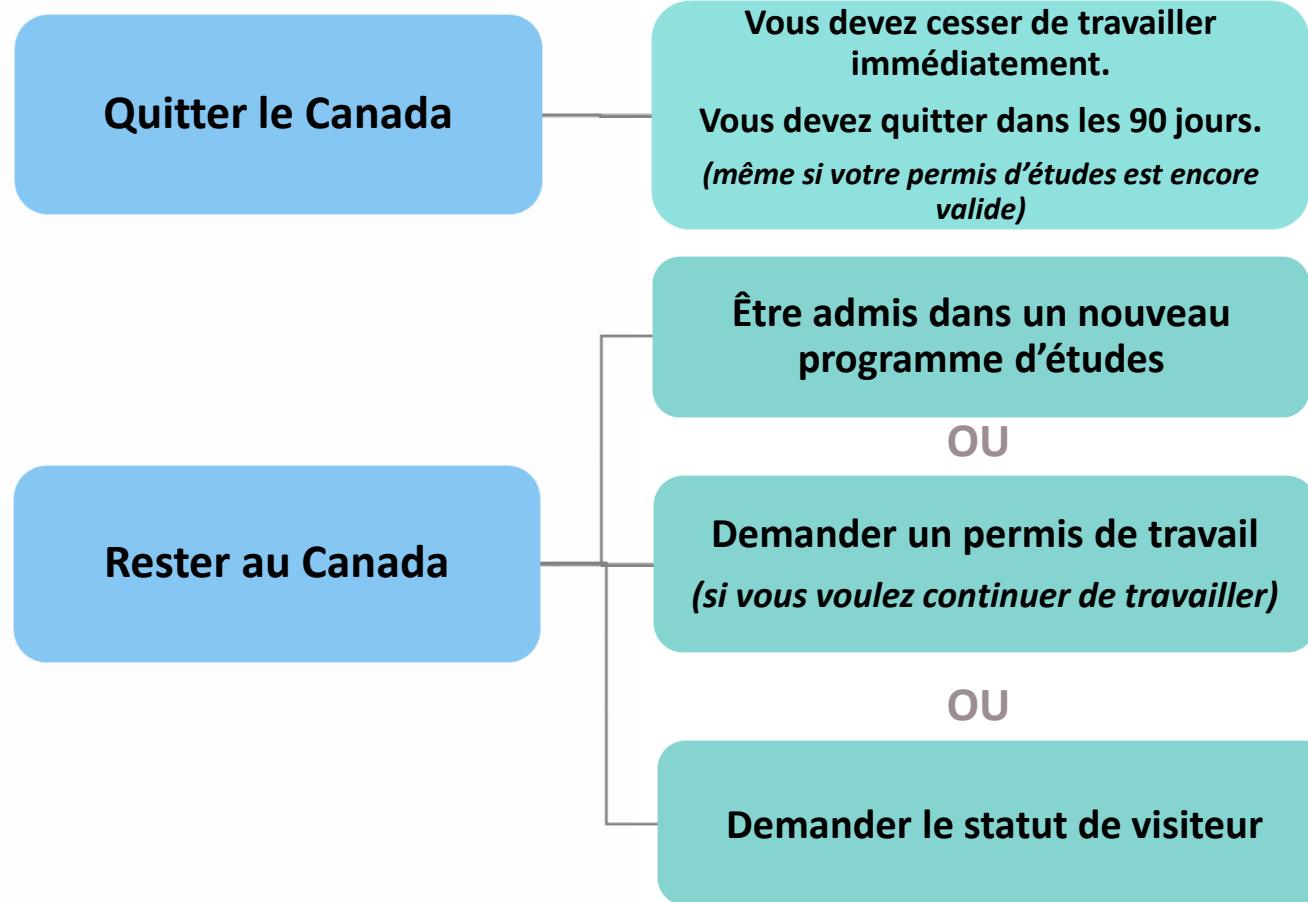
Pour obtenir ou renouveler un permis d'études, un permis de travail ou une fiche de visiteur le résident temporaire doit **déposer sa demande en ligne**. En déposant avant la fin de son statut, le résident temporaire est considéré en statut implicite et peut continuer ses activités.



Pour plus de renseignement, visitez le site de l'Agence des services frontaliers du Canada: [Non canadiens](#)

Options suite au programme d'études

DANS LES 90 JOURS suivant la réception de votre lettre de réussite **OU** du dernier relevé de notes :



Permis de travail post-diplôme (PTPD)

Qu'est-ce que
c'est?

- Un permis de travail ouvert
- Vous aide à acquérir une expérience de travail canadienne
- Aide à soutenir votre demande de RP (si votre expérience est en CNP 0, A ou B)
- **N'est pas** renouvelable

Permis de travail post-diplôme (PTPD)



Combien de temps est-il valide?

- **Dépend de la durée des études:**
 - Moins de 8 mois = non éligible
 - 8 mois - 2 ans = même durée que le programme d'études
 - 2 ans et plus = 3 ans
- **Un permis de travail ne peut pas être délivré plus longtemps que la validité de votre passeport**

Permis de travail post-diplôme (PTPD)

Comment puis-je me qualifier?

- Terminez avec succès un programme éligible. **Remarque : Si en raison de COVID-19, votre relevé de notes final n'est pas disponible, vous devez soumettre une note explicative.**
- Étudier à temps plein dans un établissement d'enseignement désigné admissible
- Ne prenez pas de pauses imprévues ni de congés non autorisés
- Ne dépassiez pas les heures autorisées de travail hors campus
- Postulez dans les **180 jours** suivant **la réception de la lettre d'achèvement** ou du **relevé de notes final** de votre école

Permis de travail post-diplôme (PTPD) et droit au travail

- Vous pouvez voyager à l'extérieur du Canada et y revenir avec un visa valide ou une AVE pendant le traitement de votre demande.

**** En raison des restrictions de voyage, vous devrez attendre jusqu'à ce que votre permis de travail soit approuvé avant de voyager au Canada et avoir une offre d'emploi valide. Veuillez consulter les restrictions de voyage.**

- Si vous faites votre demande alors que votre permis d'études est encore valide, vous pouvez travailler à temps plein jusqu'à ce que la décision soit rendue.
- Vous devez arrêter de travailler si votre demande est refusée.
- Si vous attendez plus de 90 jours après la fin de votre programme pour présenter une demande, vous ne pouvez pas travailler pendant le traitement de votre demande.

Cours en ligne et Permis de travail post-diplôme

L'admissibilité au PTPD ne sera pas affectée pour les étudiants dont les cours ont été déplacés vers un format en ligne en raison de la COVID-19.

À l'intérieur du Canada:

- Les étudiants qui étudient au Canada et qui ont obtenu leur diplôme d'un programme admissible à un permis de travail post-diplôme, mais dont les cours ont été remplacés par un format en ligne en raison de la pandémie, demeureront admissibles au PTPD.

À partir de l'étranger :

- Les étudiants qui sont dans l'impossibilité de se rendre au Canada en ce moment et qui assistent à leurs cours en ligne en raison de la pandémie seront admissibles au PTPD. Tout le temps consacré aux études en ligne à partir de l'extérieur du Canada entre le printemps 2020 et le **31 décembre 2021** sera pris en compte dans la détermination de la durée de validité du PTPD.

Cours en ligne et Permis de travail post-diplôme

Programme d'études de courte durée:

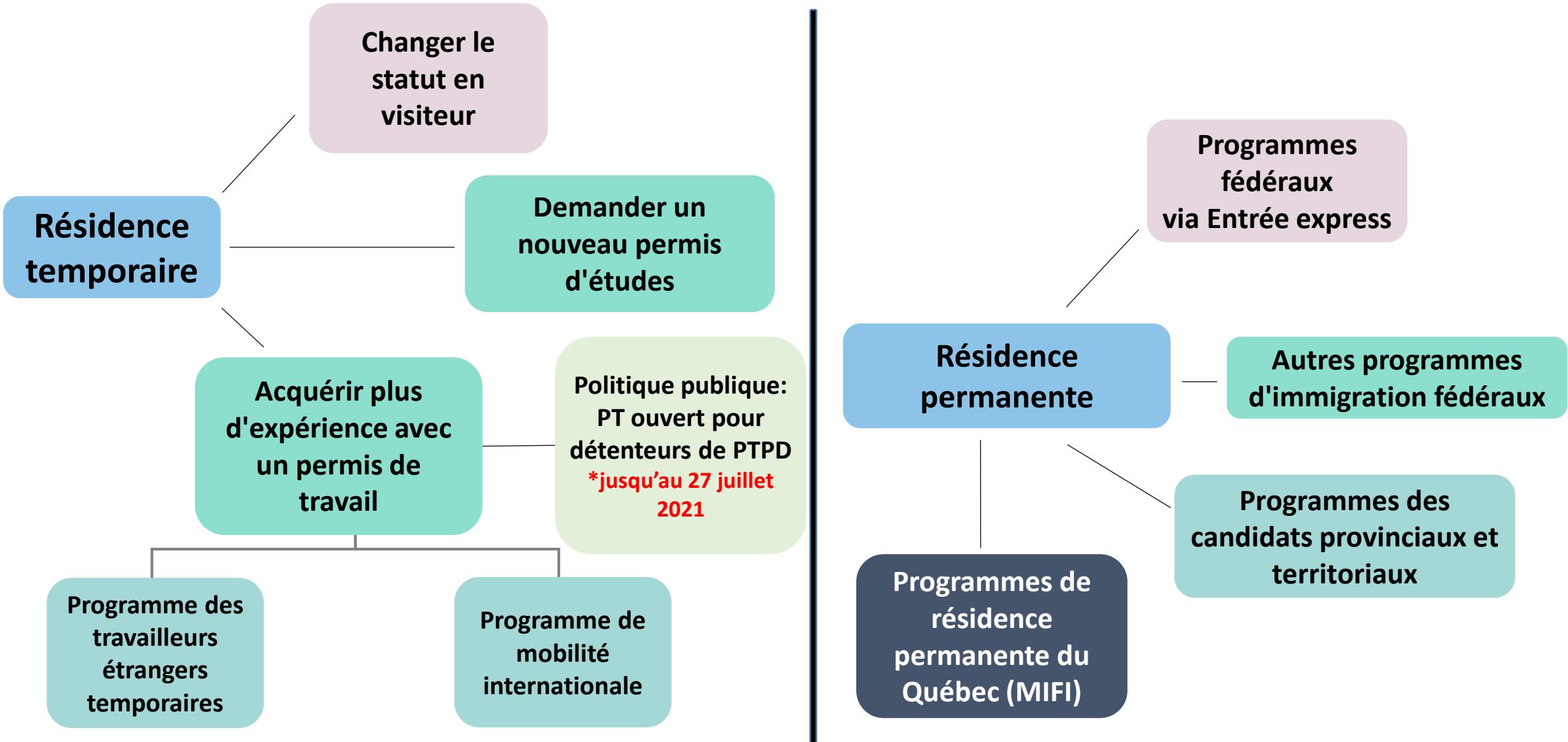
Les étudiants étrangers qui ont entrepris un programme de 8 à 12 mois entre les semestres du printemps 2020 et de l'automne 2021 pourront suivre 100 % de leur programme d'études à distance tout en ayant droit à un permis de travail post-diplôme.

Toutefois, le temps passé à étudier à l'étranger après le **31 décembre 2021** sera coupé de la durée du permis de travail.

Pour bénéficier de ces mesures de facilitation susmentionnées, les étudiants doivent avoir :

- ✓ Un permis d'études
- ✓ L'approbation d'un permis d'études
- ✓ Une demande de permis d'études déposée auprès de l'IRCC avant de commencer son programme d'études et d'être finalement approuvée pour un permis d'études.

À l'expiration de votre PTPD ...



Permis de travail ouvert pour les titulaires de permis de travail post-diplôme pendant la pandémie covid-19

Qui peut présenter une demande?

- Détenteurs de permis de travail post-diplôme (PTPD) **expiré le ou après le 30 janvier 2020**; et
- Détenteurs de PTPD qui **expirera dans les 4 mois** suivant la date à laquelle la demande pour ce permis de travail ouvert est déposée.
- Être présent au Canada depuis le 27 janvier 2021 et vous s'y êtes resté depuis.

Votre statut au Canada :

- ✓ avoir un statut de résident temporaire, ou
- ✓ avoir perdu votre statut de résident temporaire, mais vous avez déjà demandé à le restaurer, ou
- ✓ avoir perdu votre statut de résident temporaire, mais vous demanderez à le restaurer en même temps que la demande de ce permis de travail ouvert

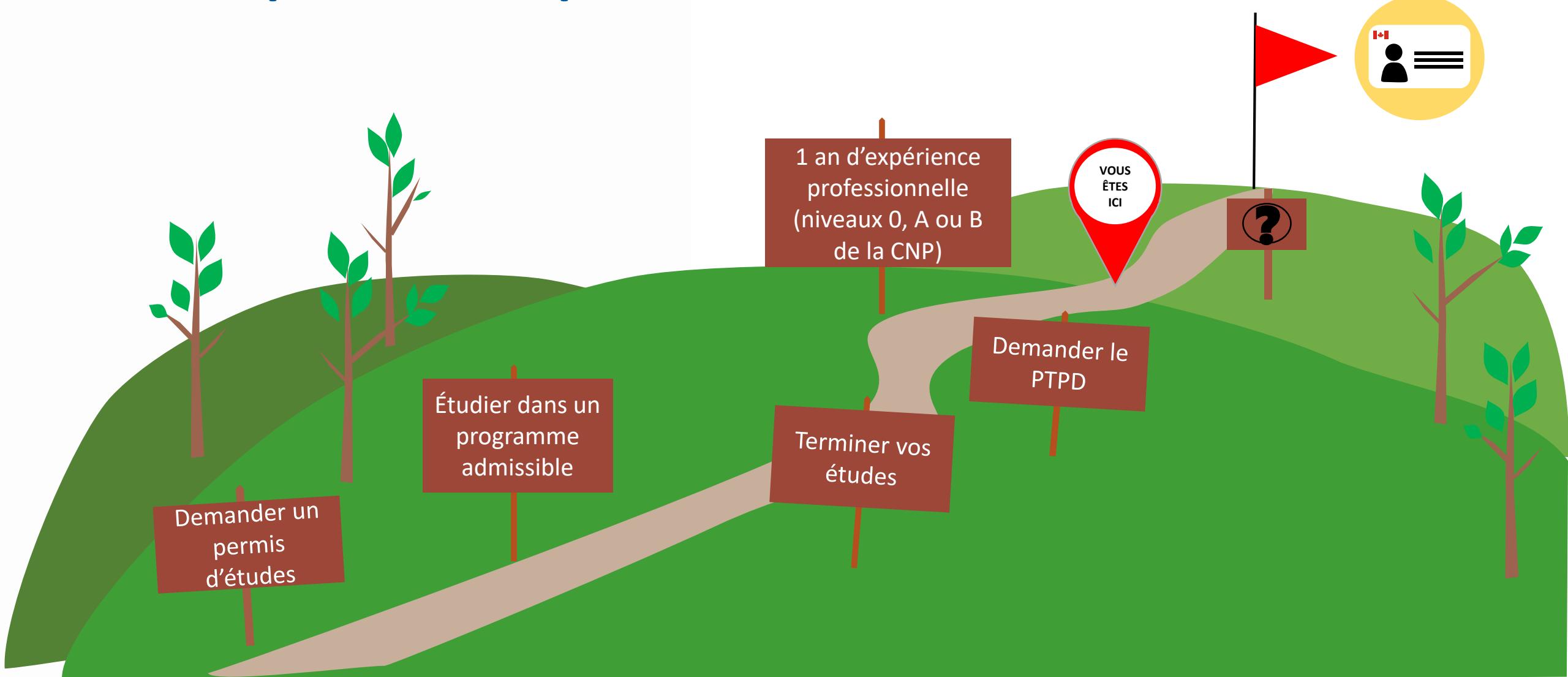
Quelle est la **durée maximale** de ce permis de travail?

18 mois ou jusqu'à l'expiration de votre passeport (note: vous devez avoir un passeport valide).

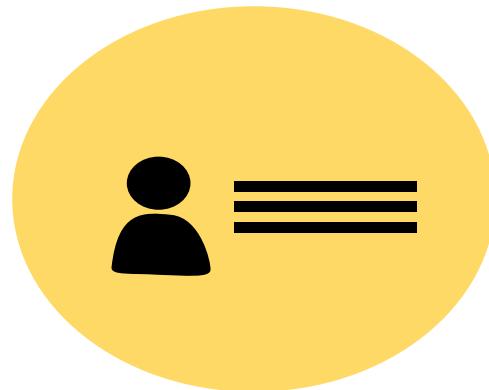
Cette politique publique sera en vigueur jusqu'au **27 juillet 2021**.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien IRCC ici.

Votre parcours se poursuit...



Voie vers la RP pour les résidents du Québec



Résidence Permanente au Québec

Les programmes de résidence permanente permettent aux immigrants de s'établir de façon permanente au Canada. Au Québec, l'immigration est une juridiction partagée.

Le gouvernement du Québec

- ✓ Sélectionne les candidats qui sont destinés au Québec
- ✓ Détermine les conditions et les critères de sélection des candidats
- ✓ Émets le Certificat de selection du Québec (CSQ).

Pour plus d'information, veuillez consulter le site web du [MIFI](#).

Le gouvernement fédéral

- ✓ Accorde le droit d'établissement (temporaire et permanent) à tous les ressortissants étrangers sur son territoire, y compris le Québec.
- ✓ Vérifie l'admissibilité des immigrants (santé, sécurité et criminalité).
- ✓ Offre la résidence permanente et accorde la citoyenneté.

Étapes post-sélection pour la résidence permanente

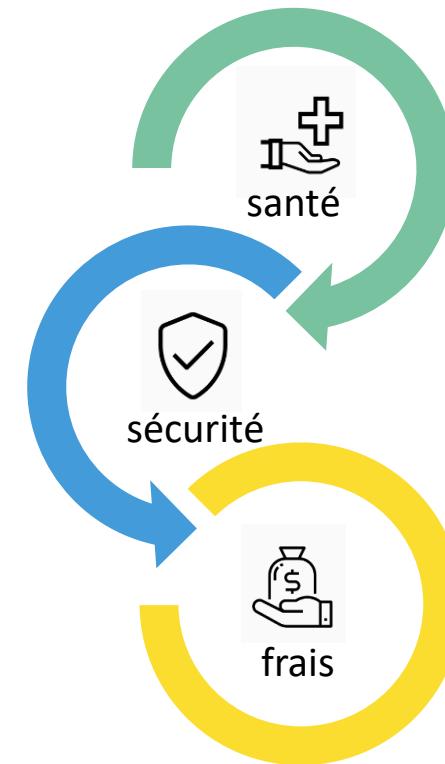
Une fois que vous avez obtenu votre certificat de sélection du Québec (CSQ), IRCC va déterminer si vous êtes admissible au Canada en évaluant les critères suivants:

Admissibilité:

- Santé
- Criminalité et sécurité (incl. la biométrie)

Frais

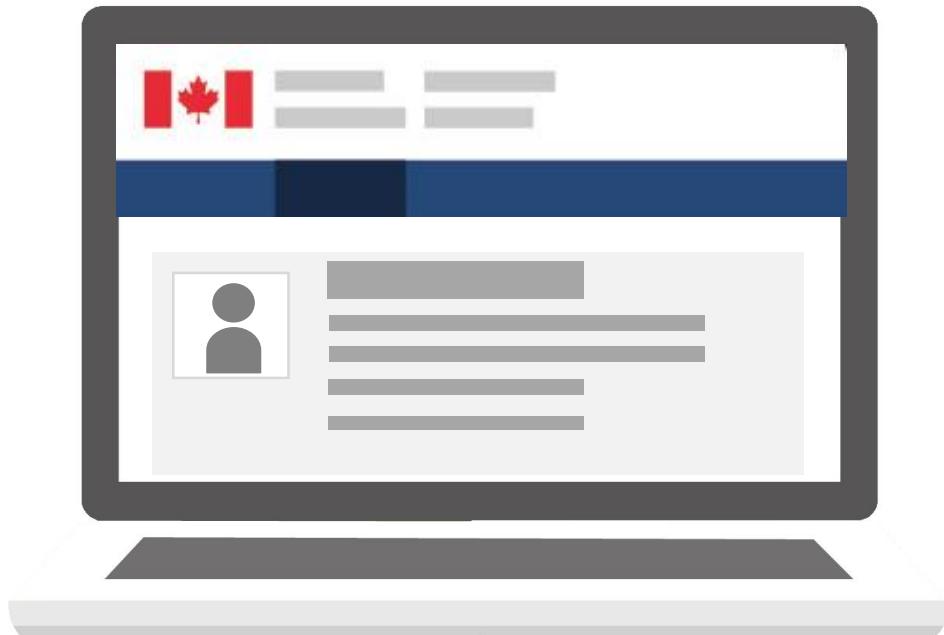
- Demande complète et application des frais



Voie vers la RP via Entrée express



Entrée express & Système de classement global



Entrée express

- Système en ligne qui gère les demandes de résidence permanente au Canada
- Convivial
- Création d'un profil gratuite

Système de classement global (SCG)

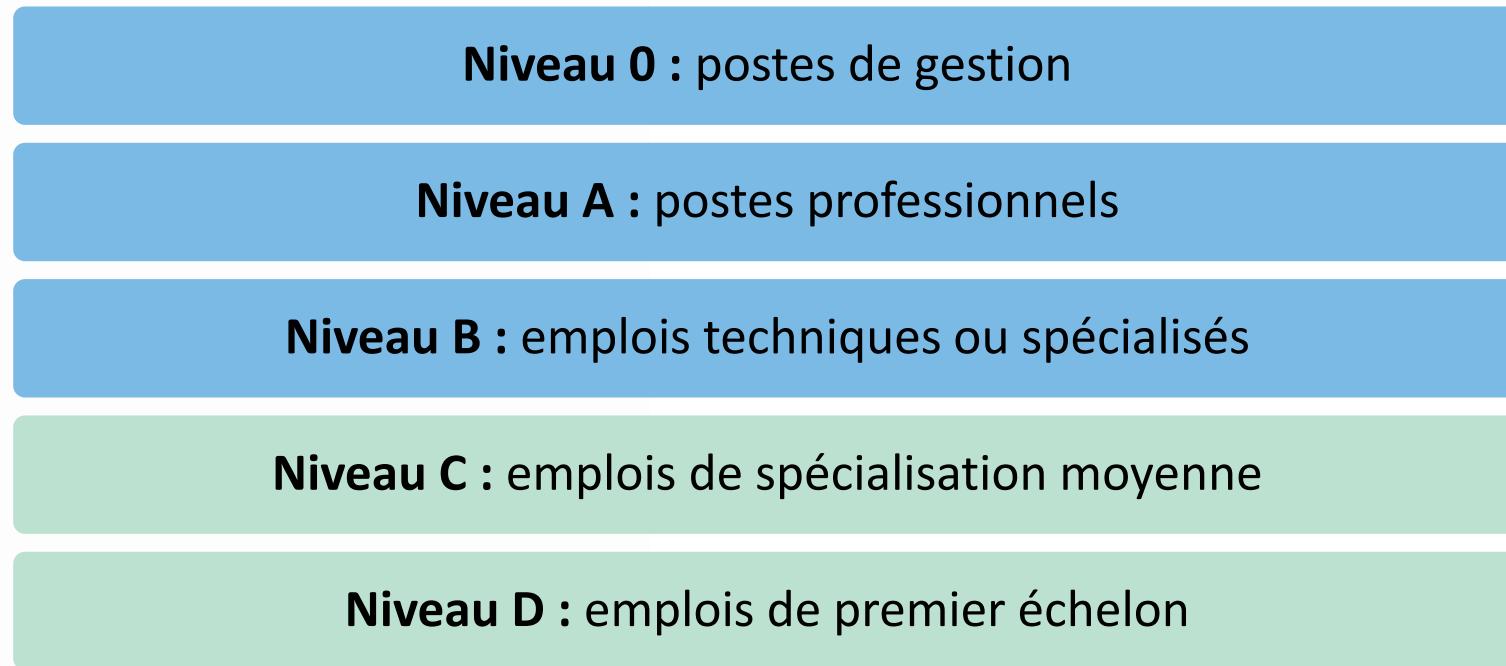
- Système de points utilisé pour noter les candidats selon l'âge, la maîtrise d'une langue officielle, le niveau d'études, l'expérience liée à un emploi qualifié au Canada et d'autres facteurs
- Points de base et points supplémentaires
- Il faut remplir les conditions minimales pour créer un profil et être classé par rapport aux autres candidats.
- Les candidats ayant les notes les plus élevées sont invités à présenter une demande de résidence permanente.

Concepts importants



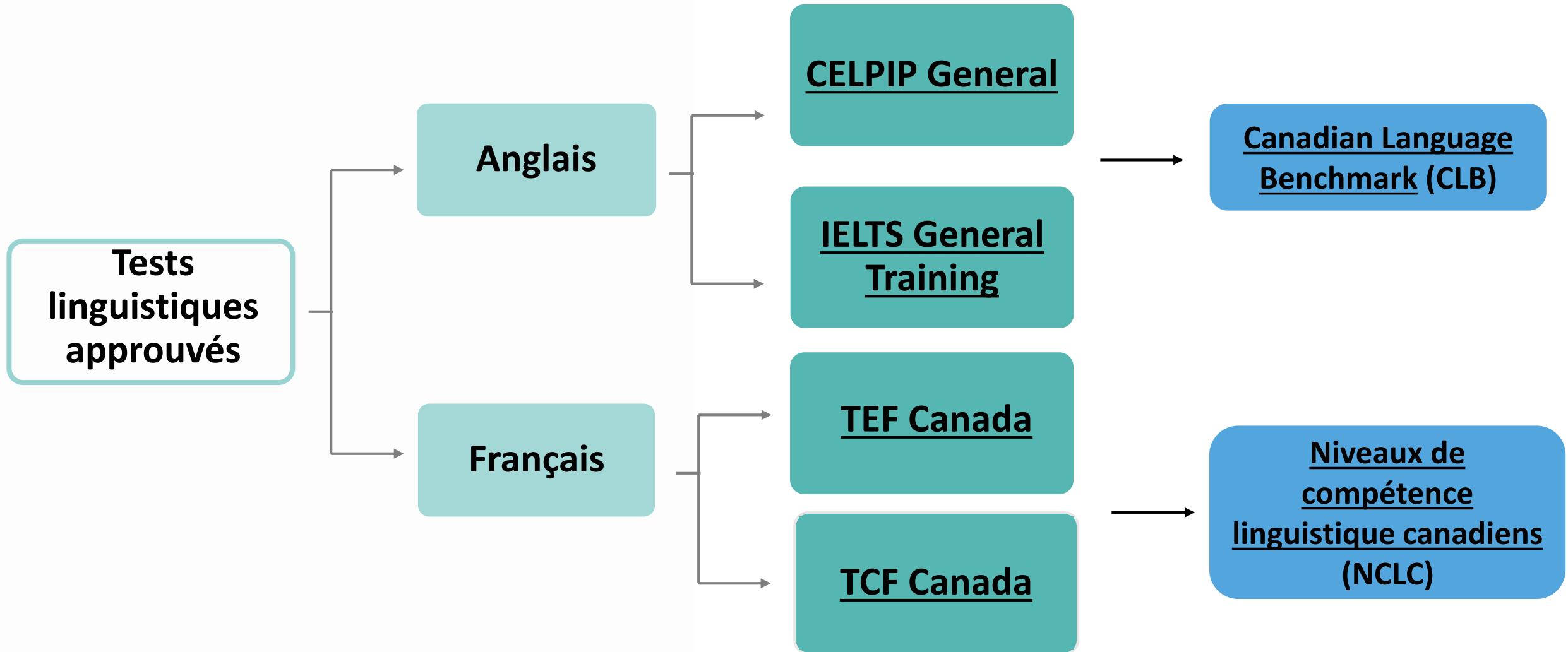
Classification nationale des professions (CNP)

Postes qualifiés



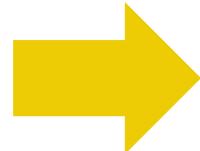
IMPORTANT : Une expérience de travail liée à des **postes qualifiés** (niveaux 0, A ou B) est requise pour présenter une demande de résidence permanente (RP) par le biais d'Entrée express.

Évaluation des connaissances linguistiques



Entrée express est un processus graduel

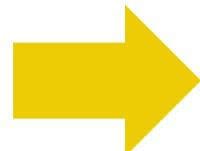
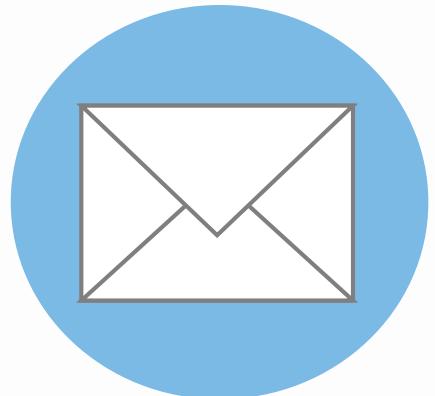
Étape 1 : Créez un profil d'Entrée express



Bassin des candidats
d'Entrée express



Étape 2 : Recevez une invitation à présenter
une demande



Présentez une demande de résidence
permanente en ligne



Profil d'Entrée express

IMPORTANT

- Votre profil est valide pendant un an.
- Gardez-le à jour.
- Il n'y a aucune garantie.
- Soyez honnête.



Parcours vers la résidence permanente par le biais d'Entrée express



Entrée express constitue la première étape à franchir pour immigrer de façon permanente au Canada comme travailleur qualifié :



Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) (PTQF)



Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) (PTMSF)



Catégorie de l'expérience canadienne (CEC)



Une partie du Programme des candidats des provinces (PCP)

- Seule l'expérience de travail dans le cadre d'un poste qualifié (niveau 0, A ou B de la CNP) permet d'être admissible à Entrée express.
- Réussir un test linguistique approuvé – les résultats doivent **dater de moins de deux ans** lorsque vous :
 - remplissez votre profil d'Entrée express;
 - présentez une demande de résidence permanente.

Critères minimaux d'admissibilité à Entrée express



Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) (PTQF)

- Au moins **1 an d'expérience de travail continue au Canada** ou à l'étranger (niveaux 0, A ou B de la CNP) au cours des **10 dernières années**. **Expérience acquise durant les études compte. Le travail autonome compte.**
- Certificat, diplôme ou grade d'études secondaires ou postsecondaires au Canada ou l'équivalent étranger
- Une note d'au moins 67 sur 100 sur la grille des points du Programme
- Niveau **NCLC 7** pour les quatre compétences



Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) (PTMSF)

- Au moins **24 mois d'expérience de travail au Canada ou à l'étranger** (niveau B de la CNP) dans un métier spécialisé admissible au cours des **5 dernières années**.
Expérience acquise durant les études compte. Le travail autonome compte.
- Offre d'emploi valide pour un métier spécialisé pour au moins 1 an ou certificat de qualification délivré par les autorités fédérales
- Niveau **NCLC 5** pour la communication et la compréhension de l'oral; niveau **NCLC 4** pour la communication par écrit et la lecture
- Satisfaire aux exigences de l'emploi établies par la CNP (sauf en ce qui a trait à la certification)



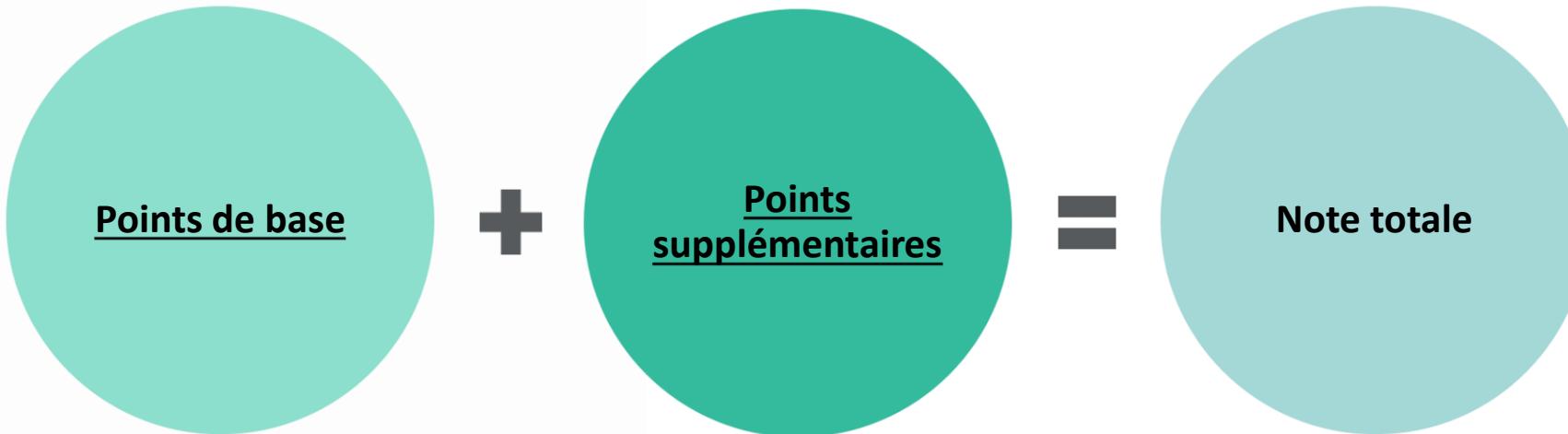
Catégorie de l'expérience canadienne (CEC)

- Au moins **12 mois d'expérience de travail qualifié au Canada** (niveaux 0, A ou B de la CNP) au cours des **3 dernières années**.
Expérience acquise durant les études ne compte pas. Le travail autonome ne compte pas.
- Emplois de niveau 0 ou A de la CNP : niveau **NCLC 7** pour les 4 compétences
- Emplois de niveau B de la CNP : niveau **NCLC 5** pour les 4 compétences

Temps plein : 30 heures/semaine pendant 12 mois (1 560 heures) OU
Temps partiel : 15 heures/semaine pendant 24 mois (1 560 heures)

Système de classement global (SCG)

Outil de calcul du Système de classement global



Invitation à présenter une demande (IPD)

- Invitation envoyée aux **candidats qui obtiennent les notes les plus élevées** dans le bassin de candidats d'Entrée express pour chaque ronde d'invitation
- Note minimale du SCG pour recevoir cette invitation le 21 janvier 2021: **454**

SCG : Points maximums pour chaque facteur

Facteurs de base/du capital humain	Célibataire	Avec époux
	500	460
Âge	110	100
Niveau d'études	150	140
1 ^{re} langue officielle	136	128
2 ^e langue officielle	24	22
Expérience de travail au Canada	80	70
Facteurs liés à l'époux	40	
Niveau de scolarité	10	
1 ^{re} langue officielle	20	
Expérience de travail au Canada	10	

Cet outil de calcul du Système de classement global :
<http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/scg-outil.asp>
 * S'additionne au facteur de base du demandeur principal.

Transférabilité des compétences	Maximum de 100 points
Études (avec maîtrise d'une langue officielle ou expérience au Canada)	50
Expérience à l'étranger (avec maîtrise d'une langue officielle ou expérience au Canada)	50
Certificat de qualification (avec maîtrise d'une langue officielle)	50
Points supplémentaires	Maximum de 600 points
Désignation comme candidat d'une province	600
Offre d'emploi valide	200 (maximums)
Études au Canada	30 (maximums)
Maîtrise du français	50 (maximums)
Frères ou sœurs au Canada	15 (maximums)

Total : 1 200 points (maximums)

Présenter une demande de résidence permanente en ligne après avoir reçu une IPD

Une demande complète comporte :

- Demande électronique de résidence permanente
- Frais pour recouvrement de coûts
- Documents à l'appui



Liste de contrôle personnalisée

- Confirmation de l'examen médical
- Certificats de police
- Biométrie
- Copie de la page des renseignements personnels d'un passeport ou d'un titre de voyage
- Preuve de l'expérience de travail
- Autres documents au besoin

Si la demande est complète :

Nous vérifions tous les critères d'admissibilité.

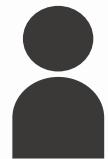
Dans 80 % du temps, nous traitons la demande à l'intérieur de 6 mois.



Combien ça va me coûter?

Pour payer votre demande:

Frais de demande



825 \$

Demandeur principal



825 \$

Époux ou partenaire



225 \$

Enfant à charge

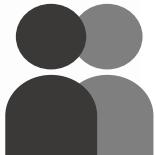
Frais de traitement non remboursables

Frais relatifs aux droits de résidence permanente



500 \$

Demandeur principal



500 \$

Époux ou partenaire

Frais remboursables si vous retirez votre demande ou que celle-ci est refusée

Preuve de fonds (PTQF et PTMSF seulement)*



12 960 \$

Famille de 1



16 135 \$

Famille de 2



19 836 \$

Famille de 3



24 083 \$

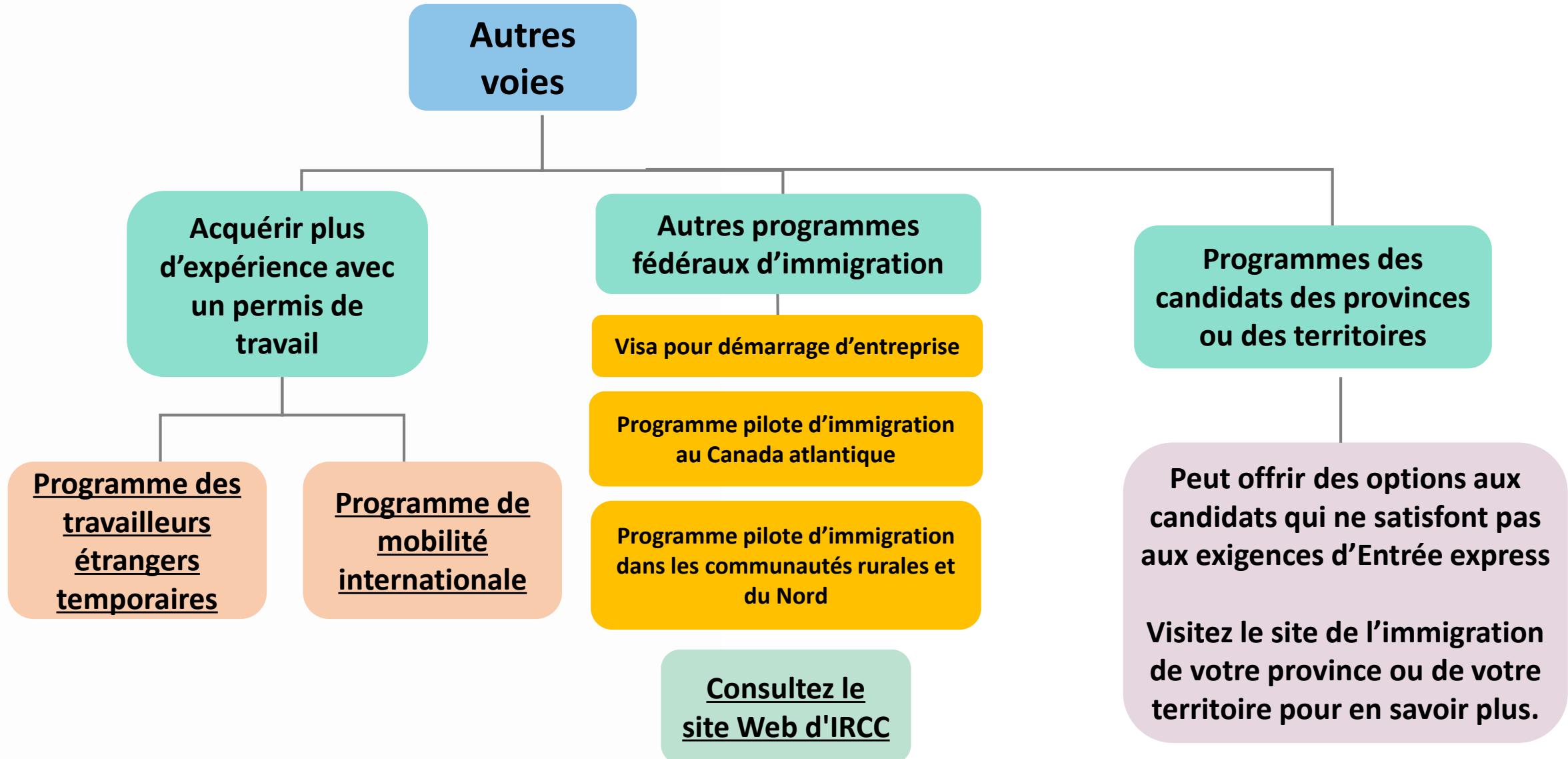
Famille de 4

* Non exigée si vous avez une offre d'emploi valide

Votre parcours dans Entrée express est terminé!



Si vous n'êtes pas admissible à Entrée express...



Pour obtenir de plus amples renseignements

RAPPEL : Les politiques et les programmes peuvent être modifiés.
Veuillez consulter www.canada.ca/immigration
pour obtenir des renseignements exacts et à jour.

Centre de soutien à la clientèle d'IRCC :

1-888-242-2100

Formulaire Web d'IRCC :

www.cic.gc.ca/francais/contacts/formulaire-web.asp



Français : [@CitImmCanFR](https://twitter.com/CitImmCanFR)
Anglais : [@CitCanada](https://twitter.com/CitCanada)



Français : [@CitImmCanFR](https://www.youtube.com/CitImmCanada)
Anglais : [@CitImmCanada](https://www.youtube.com/CitImmCanada)



[CitImmCanada](https://www.youtube.com/CitImmCanada)

MERCI

Jonathan Savage

Agent de promotion
Immigration, Refugiés and Citoyenneté Canada (IRCC)

IMPORTANT : Les politiques et programmes peuvent être modifiés.
Veuillez consulter www.canada.ca/immigration pour obtenir l'information à jour.



**... Votre voix compte,
et nous voulons l'entendre!**



<https://app.sli.do/event/yqktxg0h> ou

<https://www.sli.do/> et entrez le code suivant : **ULAVAL**